

695172

Commis pour des Donnes

Comme caher

M. le Président - Nous pourrions aussi entendre le Président
de la Chambre syndicale des grains, de la celui de l'agriculture
de la meunerie

M. de Lareinty - Et le bureau de la société des Agriculteurs
de France

M. le Président - Et celui de la Société Nationale
d'Agriculture

M. Buffet - C'est indispensable; car en l'instant
cette loi à ce moment on ne saurait ni qui l'on
favorise, ni qui on lèse

M. Rivier - Il me paraît aussi intéressant
d'entendre le Président des syndicats de la boulangerie

M. Edmond Milland - Un peu avant les vacances, on
a voté à la Chambre des députés, une proposition
ayant pour but d'accorder une indemnité aux
agriculteurs qui avaient vu leurs récoltes de
blés; à cet effet, on avait voté un crédit de
50 millions

M. de Lareinty - Cela faisait deux ans par
personne

M. Edmond Milland - Notre commission des finances
n'a pas encore fait de rapport sur cette proposition;
mais ceux qui l'ont présentée pensaient bien que
les récoltes étaient compromises; c'est même
l'argument dont ils se sont servis pour exiger
sur le gouvernement une mesure dont ils
sentent les effets et à laquelle ils ont cédé, non sans
hésitation. Eh bien, quand je pense que cette propo-
sition avait pour auteur M. Méline, il me
semble qu'elle est pour nous un renseignement
un éclaircissement d'informations que l'on aurait
dû ne pas négliger.

M. de Laramety - A cette époque, on croyait tout perdu

M. Braneux - Quand cette proposition a été discutée, le ministre a indiqué quels étaient les manquants

M. Guffe - Evident que sans les renseignements et documents que l'on fournira à la commission, elle ne pourra pas en un an quel que le rendement de la récolte et c'est pourtant là le point essentiel.

On nous dira bien quel est l'état actuel des récoltes de blé, mais ne peut-il pas être modifié ultérieurement par une suite de circonstances. Je pense donc que l'enquête sera inutile.

M. le Président - Elle nous permettra toujours de savoir ~~quel est le stock~~ quel est le stock actuel. Les évaluations varient entre 25 et 30 millions.

M. Hugo - Le ministre de l'Agriculture a dit 30 millions

M. le Président - Ce chiffre est bien contesté

M. Gonthy - Dans les conditions où l'on a commencé la année fin orange et en octobre, il y aura un déficit en blé.

M. Chantemille - Il est incontestable que la récolte sera mauvaise; M. le ministre de l'Agriculture van le dira certainement, quant aux présidents des syndicats dont que l'on veut entendre, ils traiteront la question au point de vue du commerce. En fait, vous serez obligés de voter la ~~mesure~~ mesure des intérêts du droit, je pense donc qu'il convient de borner l'enquête.

M. Voinet - Il ne faut pas oublier que cette dernière mesure de 2 francs pèse à la fois sur les deux années 1890 et 1891.

M. le Président - L'enquête n'a pas pour but de savoir quel sera le résultat de récoltes; il s'agit de savoir quels seront les effets du de la loi fixée pour l'application de la loi et s'il ne conviendrait pas de la rendre exécutoire dès sa promulgation.

La commission de l'Inde qu'elle entendra samedi, et l'honorable M. le Ministre de l'Agriculture et les Présidents des sociétés indiquées ci-dessus

M. le Président - Revenons maintenant, M. M., à la fixation de l'ordre de nos travaux

Mes questions se posent tout d'abord, voulez-vous avoir une discussion générale? ou préférez-vous, au contraire, que les sous-commissions se mettent immédiatement à l'œuvre

M. Raymond - Je pense qu'il est préférable d'entamer une discussion générale avant que la Chambre ait voté son projet; si, en effet, elle maintient un tarif minimum très élevé, elle empêche la conclusion de tout traité de commerce; si elle accepte un tarif minimum très modéré qui permette de négocier avec les puissances étrangères, il est évident que mes dispositions seront toutes différentes

M. de Carné - Nous ne devons prendre nos décisions qu'après et seulement quand la Chambre aura pris les siennes; sans quoi, nous serions obligés quelque fois de revenir sur ce que nous aurions arrêté, ce serait mettre mauvais exemple de procéder

M. Guizot - Apaisément, nous devons nous en tenir à l'exemple de la commission des finances qui, en examinant le budget, discute nos lois de finances prises par la Chambre.

exprime l'avis de la commission

M. Sébillot - Si nous commençons notre travail que
le jour où la Chambre aura fini de voter les articles
du tarif, jamais nous n'arriverons à voter le projet
en temps utile. A mon sens, le Sénat devrait avoir
terminé son examen au cours de la présente session,
quelle que soit d'ailleurs la solution qu'il adoptera.

Tous nos traités de commerce expirent le 1^{er} février
prochain; il faut donc que les tarifs soient votés
après tout pour laisser au gouvernement un délai
moral suffisant pour qu'il puisse négocier
avec les autres nations.

Je comprends très bien que les adversaires du
nouveau système économique que nous voulons
établir ne soient pas prêts; si les nouveaux
tarifs ne sont pas acceptés par les deux Chambres, ils
supposent que les traités de commerce seront renou-
velés forcement pour un an et ils ne deman-
dent pas autre chose. Mais, moi, je m'y oppose
absolument et j'estime que le gouvernement,
si nous avons terminé le 1^{er} août, n'aura pas
le temps de nous mener ses négociations à
bonne fin et de manière à sauvegarder tous nos
intérêts nationaux.

Quant à la question constitutionnelle, je dois dire
que je respecte absolument les droits du pouvoir
exécutif, mais je soutiens qu'ils ne vont en rien
lésés par l'établissement d'un tarif minimum;
M. Briand n'a-t-il pas accepté autrefois que les
matières agricoles fussent exemptes en dehors de
tarif annuel. Le pouvoir exécutif fait des
traités, le pouvoir législatif les pige et si très
bien le doit d'indiquer comment, à son avis, ces

x

Toutes devraient être conclus, il s'agit même de cette façon
au gouvernement l'homme des poursuites des négociations
qui ne peuvent pas aboutir.

Je suis donc d'avis qu'il est utile d'avoir une discussion
générale qui portera non seulement sur la question
des deux tarifs, mais sur les principes, sur la nécessité
à donner une nouvelle régime économique, M. Raymond
dit que son opinion sera modifiée suivant que le tarif
minimum sera plus ou moins élevé; mais il faut
distinction d'entendre, au préalable, sur ce point, car
ce qui est très haut pour les uns peut paraître très
bas aux autres.

Quant à la discussion des articles, j'avis que vous
devez les examiner un par un et en mesure qu'ils sont
votés par la Chambre.

M. Viviani - Mais il y a une question de la plus haute
gravité qui se pose: le tarif minimum le. 1. de
le gouvernement? - Vous pouvez la résoudre en
théorie, mais, en fait, vous ne pouvez pas la trancher
avant la Chambre elle-même.

M. Buffet - Sur ce point, la Chambre me paraît
avoir mis une marche bien bizarre; quand il
s'agit de voter les chapitres d'un budget unique, je
comprends que l'on réserve l'article 1. de la loi de finances
qui est de pure forme, mais ^{quand on agit de} la loi des dépenses,
il existe, pour chaque objet, deux tarifs l'un
maximum, l'autre minimum; la Chambre
les vote tous les deux, après avoir refusé de se
prononcer sur la question de savoir s'il y aura
un double tarif. J'avoue que je ne comprends pas
cette façon de procéder.

M. Viviani - Vous avez, parfaitement raison.

M. Buffet - D'ailleurs la discussion en elle-même
me paraît bien étrange; quelle que soient les
déclarations des ministres, des rapporteurs, du
Président de la commission, le Président de la
République conserve ses prérogatives comme le
Parlement conserve les siennes.

Que l'on fixe un tarif minimum trop élevé
ou trop bas, le Président de la République pourra
le modifier dans les traités qu'il conclura, mais
il lui faudra l'assentiment des Chambres. S'il
consent des droits inférieurs à ceux du tarif minimum
la Chambre pourra dire: Je ne veux rien voter qui
soit en contradiction avec mes résolutions antérieures,
et alors il n'y aura plus de traité, il sera non avenue.
Si, au contraire, la Chambre accepte les modifications
qui lui sont proposées, elle dérogera pour une loi
particulière à la loi générale.

Bien n'est plus simple, c'est pourquoi il m'est
impossible de comprendre l'intérêt de la question
que l'on a soulevée, seulement de l'institution
qui elle s'est posée, il fallait la trancher.

M. Guindé - En 1881, on n'a fait qu'un tarif, mais
il était admis que tous les droits qui s'y trouvaient
existants étaient majorés de 24 sp; le rapport de
M. Malézieux le déclarait expressément; le
gouvernement avait donc certaines limites
en ce qui concerne les droits qu'il pouvait se mouvoir; eh bien,
dans la réalité, les abaissements de droits qu'il
a consentis n'ont presque jamais atteint 24 sp.
Dans quelques cas, il a vu qu'il pouvait descendre
au-dessous et la Chambre, après examen, lui
a donné raison. Je ne comprends donc pas plus

9
que M. Buffet l'importance que l'on a voulu donner à
cette question par l'ordre constitutionnel, l'Espagne avait
avait un tarif minimum; mais avons refusé d'accepter
ter et, après avoir négocié, nous avons obtenu des concessions
sur ce tarif.

M. Buffet - Remarque que la question peut se poser pour
un seul tarif, ainsi, comme je suis hostile aux traités
de commerce d'une façon générale, je pourrais, et sans
au pouvoir, dire à la Chambre: Je vous présente un
nouveau tarif plus modéré que l'ancien, qui sera applicable
à tout le monde de manière à rendre tout traité inutile,
et alors on dirait avec autant de raison qu'aujourd'hui
je renonce aux prérogatives du gouvernement.

La vérité est que les ministres ne peuvent s'engager
et n'engagent qu'eux mêmes, et que le Président de la
République reste absolument libre quant à la stabilité
du régime constitutionnel, c'est un rêve. La Chambre
ne peut pas plus se lui elle-même qu'elle ne peut
lier la Chambre qui lui succède. Le seul moyen
qui pourrait donner quelque stabilité serait de
modifier la Constitution en y insérant que
les tarifs de douanes, une fois votés, seront immuables
pendant dix années.

M. Leblond - La question essentielle qu'il s'agit
de résoudre avant tout, c'est de savoir si la
commission veut déposer un rapport dans le plus
bref délai possible.

M. Girard - Elle ne peut le faire tant que la
Chambre n'aura pas terminé.

M. Leblond - Bien entendu, et il faut même
qu'elle ait terminé à temps pour que nous
ayons nous-mêmes un délai suffisant pour

ou on vote le projet avant la fin de la session actuelle.
Mais je pense que, dans l'examen des tarifs, nous
devons le voter au jour le jour. Il faut procéder
ainsi si nous ne voulons pas être responsables des
retards qui se produisent dans le changement de
notre système d'univers que

M. le Président - Une discussion générale ne paraît
indispensable car en dehors de la question des tarifs
naturels, il y en a bien d'autres qui se posent,
par exemple, celle de savoir s'il y aura un même
deux tarifs, celle de ~~discuter~~ ~~sur~~ savoir
commencer l'un ou l'autre des considérations
nouvelles.

M. Suffer - Il y a même un petit fait délicat
qui décidera que tel ou tel tarif doit être appliqué
à telle ou telle nation.

M. le Président - Quant à l'industrie des transports,
je pense bien qu'il serait prématuré de
faire connaître nos décisions, mais l'on
peut, sans inconvénient, nous rendre rapport
pour et ainsi en les diverses questions.

M. de Carné - Je suis convaincu que
après le rapport sera de pure forme dans le plus
bref délai, mais c'est à la condition qu'il
sera discuté sérieusement et de la façon la
plus approfondie et que nous ne nous en ten-
drons pas d'émigrer le vote rendu par
la Chambre. Si nous n'avons pas terminé au
cours de cette session, nous finirons à la prochaine
et le gouvernement aura encore bien le temps
de négocier. En un mot, je réclame pour
nous tous les délais nécessaires à la liberté et à

la maturité de nos ~~dispositions~~ de circons.

M. Leblanc - Mais votre but est un autre pour ce
au la prorogation des traités de commerce.

M. Buffet - J'ai la même préoccupation que M. de
~~Boissac~~ Leblanc, mais pour que le Sénat décide,
il faut qu'il ait saisi de nos rapports, ceux-ci
devraient donc être faits le plus tôt possible. L'incident
du 1^{er} février 1892 nous prouve et il nous est bien
regrettable que le gouvernement fut obligé
de proroger les traités de commerce au fur et
à mesure, au lieu d'un an, la commission, à mon avis
ne doit donc pas perdre une minute pour
que le Sénat de ~~se~~ soit saisi de ses rapports.

Ce sera un travail préparatoire auquel on
tournera tout d'abord, travail auquel on pourra
toujours faire subir des remaniements et que
l'on peut, par conséquent, commencer dès à
présent et au fur et à mesure,
c'est le projet de compléter chaque année par
votre commission des finances. Il n'y a aucun
inconvénient à prendre des décisions provi-
soires et je demanderais que les ~~travaux~~
communes se réunissent le plutôt possible.

M. Poincaré - Il me semble que M. ~~Boissac~~ Buffet
aura la commission à faire ce qu'il a en fait
intéressé ~~à~~ la Chambre des députés; en effet,
d'après lui, il nous fera, comme elle, à exami-
ner les détails des deux tarifs sensu ari
de là de ce qu'il y en paraît deux et, par conséquent,
sans savoir s'il y aura un tarif minimum.

M. Buffet - M. Poincaré fait erreur, j'ai
trouvé bizarre que la Chambre ne se fût

pas prononcée sur la question en vertu l'article
1^{er} du projet, c'est une bizarrerie, à coup sûr,
mais, en fait, elle se prononcera dès qu'elle
aura voté un droit visant au tarif minimum,
elle aura donc résolu la question qui lui est
soumise et, sur ce rapport, nous ne serons
aucunement gênés. La question n'existera
plus et nous n'aurons pas à nous embêter
à parler de ces subtilités de procédure.

Je demande par une igne que l'on
ne ~~retarde~~ pas inutilement et tarde pas à
définir le commencement de nos travaux
de manière à ce que l'on ne puisse pas
nous imputer les retards et les lenteurs
qui pourraient se produire
et le Président - Les sous-commissaires
doivent être convoqués.

M. Lorrain - Après la discussion générale,
M. Dauphin - J'insiste pour la célérité des
commissions immédiates des sous-commissionaires,
elles doivent se mettre sans retard à l'œuvre et
soumettre leurs rapports.

En effet, il est bien clair qu'un certain nombre
n'a la prétention de tout étudier et de tout
approfondir dans le tarif; il faut donc
que chaque rapporteur, même quand
les aptitudes qu'il nous aura, étudie
les matières qu'il aura le mieux, en
présentant les débats de la Chambre.

M. le Président - C'est là en effet une opération
indispensable qui ne peut tarder en rien
et la discussion générale m'a ses résultats.

13
M. Rivier - Les non-commis doivent s'occuper
des idées qui leur sont transmises par la discussion
générale.

M. le Président - Je vous répète que elles ne prendront
aucune résolution de fin de

M. Dauphin - J'insiste pour qu'on mette aux
voix ma proposition

M. Crémieux - Je m'ispartirai d'une proposition de ce
genre et je me rallie aux observations présentées
par MM. Leblanc et Buffet; quels que soient
mes principes, quelle que soit votre doctrine,
il y a le plus grand intérêt à ce que nous
soyons prêts pour le 1^{er} février prochain, car
sous ce rapport nous ne savons pas ce qui s'adressera
et il pourrait très facilement se faire que
le gouvernement ne peut renouveler les
traités de commerce même s'ils le souhaitent, il
faut donc nous hâter, avoir une discussion
générale la plus tôt possible; il faut que
les non-commis se hâtent à leur travail
préparatoire, mais seulement les rapports
définitifs ne seront votés par le Comité
qu'après l'acceptation des bases

M. Girard - Il est une circonstance des
obligations, dans laquelle je proteste
energiquement, dans toutes les observations
qui nous sont faites, on veut voir une partie
plus de recherches des modifications cherches
à retarder le vote du tarif afin d'arriver
à faire proroger les rates de commerce
actuels, il n'en est rien; pour ma part,
je dois dire que, si j'étais au pouvoir,

J'aurais démissionné moi-même tous les traités
afin d'y introduire certaines modifications
dans l'expérience a démontré la nécessité.

Nous ne pouvons pas éviter voter les traités avant
la Chambre, mais il est indispensible que les
surs-annuaires commencent dès à présent
leurs études.

D'ailleurs si les tarifs nouveaux n'étaient
pas votés avant le 1^{er} février 1892, on ne nous
pourrait obliger d'avoir recours à la prorogation des
traités de commerce. Notre tarif général
n'est pas un tarif ~~provisoire~~ provisoire
- et s'en fait - et l'on peut très bien voter
avec pendant un certain temps; on pour-
rait aussi renvoyer en la forme de loi
un certain nombre d'objets; c'est ainsi
que l'on a procédé quand après un accord
au Portugal un droit ~~de~~ par l'imp. ~~de~~ 30
centimes, on le lui a repris dans le traité suivant.

La commission de l'Inde que les quatre
surs-annuaires se réunissent ~~commence~~
demain, une heure avant la séance
pour se constituer et commencer leurs
rapports provisoires
La séance est levée à 2 h. 20

L'un des secrétaires.

Sureau

Le Président

Hubert Pellé

15.
Séance du 30 mai

Présidence de M Jules Ferry

La séance est ouverte à 8 heures.

Sont présents: MM Jules Ferry, Reynaud, Bronard, Poirier, Viret, Claeys, de la Monnoye, Leblin, Guin, Decauville, Fresneau, de Larenty, Richery, Dauphin, Wallon, Gailly, Griffé, Lebet, Guyst-Lervaline, Edmond Millaud, de Carne, Malézieux, Franck-Chauveau, Jaac, Buffet, Esnard, Estain et Baricux.

M. Challemeil-Lacour, souffrant, s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

La commission entend respectivement, à propos du projet portant diminution du droit de douane sur les blés et farines.

1^o M Duvellé, ministre de l'Agriculture, assisté de M Escurant, directeur de l'Agriculture

2^o MM Jacquemart et Le Brisor de la Rocque vice-présidents de la société des Agriculteurs de France, accompagnés de M Beirsonnière, Sec'taire général, de M. Aylès, secrétaire et de M René Lavallée, membre de la dite société

3^o M. Ferraud, Président de la Chambre de Commerce de Marseille

4^o M Way, Président de la Chambre syndicale des grains et farines

5^o MM Colson Blanche, président et J. Lonn, vice-président de l'Association nationale de la meunerie française assistés de M Cornu, secrétaire général de cette société.

M. Lebel, vice-président, M. M. Juvin et Jazard,
secrétaires du syndicat de la boulangerie
Les observations présentées par toutes les
personnes nommées et les réponses pour elles
faites aux questions qui leur ont été adressées par
plusieurs membres de la commission ont été recueillies
par la sténographie et seront annexées au
présent procès-verbal.

M. le Président donna lecture d'une lettre
de la chambre syndicale des ministres de
Marseille sur le même sujet

La commission décide qu'elle se réunira lundi
à l'issue de la séance.

La séance est levée à 4 h. 38

Le Secrétaire
Lebel

Le Président

André Jilly

17

Séance du lundi 2 juin

Présidence de M. Jules Ferry.

La séance est ouverte à 4 h. 1/2

Sont présents: MM. Paac, Guin, Leblanc, de la Morneraye, Vuit, Guindé, Guyot-Lavaline, l'abbé Millard, Testain, Decanville, Fresneau, Cocheret, Dauphin, Guffé, Buffet, de Carné, Lamber, Malézieux, Corneil, Gardey, Chantemille, Walker, Muguet, de Larivy, Jules Ferry, Raymond et Paac.

M. le Président - M. Guichard, notre collègue, m'écrivit pour s'excuser de ne pas s'être rendu samedi à notre convocation avec les délégués de la Société nationale d'agriculture; un accident imprévu les en a empêchés. mais il m'envoie une note dans laquelle cette société formule son opinion sur le projet relatif à la diminution du droit sur les blés et farines.

[M. le Président donne lecture de cette lettre, puis il continue]

Cette note sera annexée au procès-verbal et complétera l'enquête à laquelle nous avons nommé hier. J'ouvre maintenant la discussion générale.

M. Fresneau - J'ai vu avec plaisir la commission se renseigner sur la question en entendant le ministre de l'agriculture et les représentants du commerce; leurs déclarations vous ont certainement intéressé et même frappé. vous avez entendu ensuite les délégués de la boulangerie qui vous ont dit: Nous ne pouvons pas mieux faire.

Eh bien, après ces dépositions, j'aurais eu des paroles très mesurées, si j'en avais jamais eu,

sur la faute que la Chambre a commise en acceptant
d'intervenir la discussion du tarif des douanes pour
voter en une heure un projet jete la nuit et un
sans l'avis du ministre, si celui-ci avait voulu
une loi de ce genre, il l'aurait présentée, au contraire,
il a déclaré qu'il n'avait aucune crainte pour
l'alimentation publique; car, en tenant compte
des manquants et des excédents de la récolte de blé sur tous
les pays, l'excédent pour le monde entier sera de 56
millions d'hectolitres.

J'ai dit à M. le ministre; quand vous avez proposé
le droit de 5 p. sur les blés, avez-vous entendu que
ce droit restant entier dans les années où les prix sont
bas et où il est, par conséquent, inutile, on le diminu-
erait dès que les prix vien draient à hauser et que
l'on serait exposé à voir les prix des blés produire
la baisse sur les autres sans une absolue nécessité.

On a voulu encourager l'agriculture et lui donner
la sécurité, ramener au sol les bras et le capital qui
s'en éloignent, vous n'atteignez pas ce but si vous
touchez sans nécessité aux mesures que vous avez prises.
On ne peut vraiment pas dire aux agriculteurs, dans
les circonstances actuelles, qu'ils gagnent trop.

Mais il y a pour moi dans cette affaire une raison
de sise, la voici: il y a, en ce moment, pour la
France comme pour l'Europe, un grand danger digne
de toute votre occupation, c'est l'accumulation de
capitales énormes entre les mains d'un petit nombre
de particuliers ou de sociétés qui, en se reproduisant,
peuvent, même en présence de cet excédent de 56
millions d'hectolitres que je vous signalais, produire
sur les blés une hausse factice.

13

Où est le remède à ce mal? Je dis mal, car, si je suis grand partisan des syndicats agricoles, je considère les syndicats de spéculateurs comme très dangereux. — Eh! bien, le remède c'est l'existence de ces 266000 propriétaires fermiers qui peuvent garder leurs grains et qui les garderont si vous ne les en empêchez par une mesure imprudente. Dire que l'on va diminuer le droit, c'est vider les greniers, c'est nuire à la fois au producteur et au consommateur.

Mais nous trouvons aujourd'hui dans la même situation qu'après les traités de 1860; à cette époque, le blé c'était tombé à 14 fr.; on fit une enquête; je fus à l'appel à Paris devant la commission et on demanda l'insertion in-extenso de ma déposition dans les procès-verbaux; j'avais dit au gouvernement: „C'est vous qui avez déterminé la crise; il y avait un stock dans les greniers, vous y avez fait le vide...”

Eh! bien, c'est que l'on veut faire aujourd'hui et, sans aucune nécessité résultant du prix actuel, on veut troubler le commerce qui demande seulement une chose, c'est qu'on le laisse tranquille.

La réputation des boulangers a été caractéristique au point de vue du résultat que l'on obtiendra; je leur ai demandé quelle serait la baisse que produirait l'abaissement du droit sur le prix du pain et ils m'ont répondu que ça vaît 1 centime et 7/10^e par kilo gr., mais ils se sont empressés d'ajouter qu'en fait, le prix du pain resterait le même; mais cette différence passera dans la poche des boulangers ou des meuniers et le consommateur n'en tirera aucun profit. Est-ce réellement la peine d'inquiéter l'agriculture pour obtenir ce résultat négatif? Je demande donc le retrait de la proposition.

Quant à l'ajournement, il ne peut plus en être question
après les avis du commerce qui y est absolument
opposé et de plus qu'on l'empêcherait ainsi de remplir
sa mission qui est de faire entrer en France la plus
grande partie possible des 56 millions d'hectolres
en excédent dont je vous parlais tout à l'heure
M. de Larenty - Je ne puis comprendre que l'on
vote une proposition comme celle qui vous est soumise,
sans une enquête préalable et alors que le ministère
en a sent pas une iniquité pour la se laisser ter-
miner. Mon opinion est donc contrainc à celle de mon ami,
M. Fresneau et je demande l'ajournement de toute décision
jusqu'à ce que l'on soit fixé sur le résultat des récoltes au
lieu de n'avoir comme à présent que des renseignements
contradictaires.

J'ai dit, dès le premier jour, qu'il avait temps, au mois
d'août, de prendre une décision et de la prendre en
connaissance de cause; tout dépend du temps; s'il est beau,
les récoltes pourront être bonnes; s'il est mauvais et que
les récoltes soient médiocres, on fera la proposition et
on fera venir des blés; vous savez très bien qu'à cette
époque, il ne faut plus, pour cela, quatre à cinq mois.
J'insiste donc pour l'ajournement.

M. Walrus - Je préférerais obtenir l'ajournement par
le rejet de la loi; si les récoltes sont mauvaises, on présen-
tera une autre proposition.

M. de Larenty - Et, dans ce cas là, je serais le premier
à la voter

M. Colaris - Il me semble que les propositions que
vous avons entendues, nous ont suffisamment éclairés;
un supplément d'enquête ne servirait qu'à modifier
notre opinion. Tout le monde a été d'accord sur

28
pour que la prochaine récolte soit en fe'vrier, au
moins de 25 à 30 of, à la moyenne. On nous dit que la
mesure est prématurée, mais j'estime qu'il serait impudent
de la différer; on laisserait ainsi à des spéculateurs le
temps d'accaparer tout le blé disponible de façon à
nous le revendre très cher quand nous en aurons besoin.
Il y a là une responsabilité que je ne veux pas prendre
et j'ajoute que, si vous attendez encore un mois, ce
n'est plus la diminution, c'est la suppression du droit que
l'on réclamera.

M de Laremby - J'accepte, pour ma part, la responsabilité
de l'ajournement: nous avons encore un stock de plus de 50
millions d'hectolitres de blé; il n'y a donc pas péril en la
demeure.

M. Griffe - Deux solutions nous sont proposées: ajour-
ner le projet jusqu'au mois d'août, ce qui laisse
subsister toutes les difficultés ou rejeter la loi
et laisser le gouvernement user du droit qu'il a, en
l'absence des Chambres, de prendre les mesures nécessaires
pour assurer l'alimentation publique; c'est pour
cette solution que je me prononce sans hésiter.

M. Coriaud - Je ne comprendrais qu'un moyen de
l'ajournement plus que l'un nous a affirmé que
la récolte serait insuffisante non seulement en
France, mais dans presque toute l'Europe. M. le
Président de la Chambre syndicale des grains nous
a fait observer que l'Angleterre était beaucoup
mieux outillée que nous pour acheter des blés,
grâce à sa marine marchande formidable, à
ses nombreux agents, à ses puissants comptoirs,
elle sait à quoi s'en tenir sur le déficit de
la prochaine récolte et va prendre ses mesures

en un moment, de telle sorte que le prix de nos
souds achetés, nous ne pouvons pas nous approu-
visonner dans les pays de producteurs, nous nous
obligeons d'aller demander du blé aux capitalistes
anglais ou autres qui le détendent et qui nous
le vendent au prix qu'ils veulent; de cette façon,
l'abaissement du droit ne profitera en rien à la
Communauté.

Certes, je regrette la variabilité de notre législation
d'anormique, en ce qui concerne le blé, elle représente
et admet l'échelle mobile et donne lieu à toutes
les objections que l'on dirigeait contre ce système:
Il existe un droit qui passe quand le producteur
est abondant et quand il est, peu nombreux,
mobile et doit être parfait quand, la récolte
est mauvaise, le pays cultivateur a le
le plus besoin de voir les hauts prix se maintenir.

J'ai une très grande sympathie pour les
agriculteurs et je déplore la situation dans laquelle
ils se trouvent aujourd'hui, mais j'en suis sûr,
même à leur point de vue, il serait imprudent
de ne pas voter l'abolition. L'avez-vous vu de la
Commission ordinaire dans M. le Ministre des
à l'égard de la chiffe, il faut ^{revenir} au projet présenté
par M. de Freycinet pour l'abolition de l'approuve-
mement de places faites pour deux mois; il
y aura donc de grands besoins à satisfaire.

M. Wallon - Mais si nous votons la proposition de la Chambre,
on n'introduira pas un quintal de blé avant le 1^{er} août.

M. Biraud - Voulez-vous que pour aller chercher du blé dans
l'Inde, en Australie, dans l'Amérique du Sud, il faille encore
un temps après long

23

M. Buffet - Laissons de côté l'éventualité que le à-
journement empêcherait l'approvisionnement de
la France; le droit ne crée aucune difficulté à ce
sujet, car il est indifférent au commerce; quant à
craindre qu'un pays accapitèra tous les grains du monde
pour les revendre ensuite, c'est une idée chimérique.

Quand la récolte est abondante, le droit de 5 francs n'est
pas une protection pour nos agriculteurs; car, si le blé
étranger peut être rendu dans un port français au prix
de 14 fr., on n'arrivè en ajoutant le droit qu'à un chiffre
de 19 fr. qui n'est pas rémunérateur pour eux.

S'il y a un déficit un peu fort, - car il en existe en
tous les ans, je crois seulement que, cette année, il sera
considérable - un droit quelconque, dès qu'il est connu
d'avance, ne peut faire varier que le prix du blé; il a
sans influence sur les arrivages, car le commerce n'a
pas à s'en inquiéter pour qu'il le fait payer ou se le fait
restituer en dehors du prix du blé.

Si, au contraire, le droit reste incertain, l'approvision-
nement s'arrête, car personne ne voudra payer un
droit incertain à celui qui existera dans deux mois. Par
conséquent, si vous votez la réduction du droit à 3 fr., il
faudrait qu'elle soit appliquée immédiatement.

J'ajouterais qu'en cette circonstance, l'action de
l'initiative parlementaire a été ~~fautive~~ néfaste;
le gouvernement qui a la principale responsabilité
restait tranquille; c'est un député qui fait la propo-
sition et le ministre qui n'y pense pas - il
vous l'a déclaré - cède comme il arrive trop souvent
aux ministres de céder depuis quelque temps.

La question est maintenant de savoir si l'on peut
la housse; si on me répond affirmativement, je

réclame l'application immédiate de la loi; si on la
différait, on pourrait compromettre même le
cours de 3 formes. Pour ma part, je dois dire que
je ne crois nullement au danger d'une disette
car le ministre nous a formellement déclaré que
les résultats de la récolte dans le monde entier seraient
supérieurs aux besoins.

M. Raymond - Je suis d'accord avec M. Buffet sur
les dangers de l'incertitude et sur les inconvénients de
l'initiative parlementaire; mais un fait existe, c'est
que la Chambre a voté une démission du droit; tant
que nous n'aurons pas statué, il n'entrera pas de blé
en France alors qu'il en serait certainement peu entré
sous la proposition; je suis donc d'avis d'accepter la
loi avec application immédiate; si non l'on perdrait
un mois ou deux pour notre approvisionnement.

Mais il me semble que le rapport pourrait signaler
combien il est regrettable qu'un membre du Parlement
prenne l'initiative en pareille matière, le gouverne-
ment devant, quand il voit un danger de disette
ou même de hausse trop forte, agir immédiatement.

M. Deconville - Les dépositions des représentants de
commerce des grains, de la meunerie, de la bou-
langerie m'ont paru peu intéressantes; peu leur
importe, en effet, que le blé soit plus ou moins
cher. Ceux qui m'intéressent au contraire, ce
sont les agriculteurs et les consommateurs. Les
premiers doivent-ils obtenir, en vendant leur
blé plus cher, une compensation aux pertes que leur
a fait subir une saison si fâcheuse? C'est mon avis;
s'il n'est pas adopté, je pense qu'il faut adopter
le projet de la Chambre; on a dit avec raison

25
que le pire ennemi du commerce, c'est sans l'incertitude
or, il s'est fait une certitude en exemptant l'industrie
pour le tiers des impôts votés par la Chambre et il
a engagé ses opérations pour la date du 1^{er} août,
il serait donc fâcheux de la modifier.

M. de Lamoignon - En ce moment nous avons M. Raymond
le promoteur résolu de l'initiative parlementaire dans
le cas qui nous occupe, je crains que ce serait une
illusion de craindre qu'un blâme exprimé dans le
rapport puisse empêcher cette initiative de se mener
à bien sans autre fait d'une manière aussi intem-
pérée. Le seul moyen efficace que l'on puisse
employer pour la déjouer, c'est de reporter
la proposition et de laisser le gouvernement agi-
sant sa responsabilité.

M. Isaac - M. Buffet veut écarter l'incertitude
mais ne l'augmente-t-il pas en rejetant la loi?
On laisse ainsi au gouvernement le droit de suspendre
à son gré la loi de 1887; au contraire, en votant la
proposition, on affirme que le gouvernement n'usera
pas de ce droit.

M. de Cléme - En nous la garantit-il?

M. Buffet - Il est impossible d'assurer une sécurité
absolue, on ne peut donner qu'une sécurité relative;
il est certain qu'au commencement d'octobre, le
gouvernement peut révoquer ou supprimer le droit
si la loi n'est pas modifiée d'ici là. x

M. De caville nous dit que le commerce a arrêté
ses opérations pour la date du premier août;
c'est un fait, on sait que toute modification
trouble le commerce, c'est à lui de prendre ses
précautions, mais que l'on a mis en droit de s'op-

pour les blés, porte ensuite à 50, il s'est bien
trouvé des armateurs du Havre pour réclamer
des centaines de mille francs d'indemnité pour
des cargaisons de blé qu'ils avaient en mer,
on ne leur a d'ailleurs rien accordé.

En i'a profiter de la réduction du droit.
On l'ignore, ce ne sera toujours pas le consommateur,
puisque les boulangers nous ont dit qu'ils ne diminueront
rien pour le pain, mais ce prétexte qui ac-
tuellement ils vendent à perte.

Enfin qu'il en soit, j'estime qu'il faut donner
au commerce la sécurité relative qui lui est
indispensable et de voter l'application
immédiate de la loi; sans cela, il ne commencera
ses importations que dans deux mois
au plus tard. L'ajournement, aussi bien que le
retard de la proposition, serait préjudiciable au
commerce, au consommateur et à l'agriculture.
Le droit n'empêche pas les approvisionnements,
à dire M. Buffet, et il a raison, mais il n'en
est pas de même de l'incertitude sur l'exécution
ou sur la quotité du droit qui les paralyse abso-
lument.

Des députés que vous avez entendus il résulte
que le déficit de la prochaine récolte sera, au
moins, d'un tiers. L'approvisionnement sera
donc difficile et le consommateur a intérêt
à ce qu'on le facilite par le vote du projet.

Enfin il est évident que, dans ces circonstances,
une diminution de deux francs sur le droit est
un minimum; l'intérêt de l'agriculture est donc
qu'on l'accepte pour en voter une plus grande.

La proposition n'est-elle pas d'ailleurs d'un défendeur incontestable de l'agriculture? Il a voulu évidemment ouvrir une rupture de suite, il avait même d'abord proposé une réduction de 2 fr. considérant qu'elle pouvait être définitive. Si vous rejetez la loi et que l'état des récoltes empire, ce n'est plus la diminution mais bien la suppression du droit de 5 fr. que vous serez obligés d'accepter.

Je voudrais donc le proposer avec application comme dit M. de Blacé. Je voudrais expliquer par quelques mots à la commission quelle est la situation actuelle de l'agriculture; on dit que la prochaine récolte sera inférieure d'un tiers à la moyenne; ce sera donc une perte de 700 millions de francs que l'agriculture perdrait seule et si on avait pas une seule industrie qui pourrait ainsi supporter une perte d'un tiers sur ses produits ordinaires, sur tout une industrie aussi peu rémunératrice.

Cependant je tiens compte des intérêts du commerce, j'ai tenu compte surtout de ceux du consommateur et, si vous me diriez: acceptez cette diminution de 2 francs et nous vous battons tout propos de nouvelle diminution... j'accepterais cette transaction; ce serait, à mon avis, jeter utilement du lest et je voterai le projet en les termes du rapport m'offrant des garanties dans ce sens.

Je parlais tout à l'heure des pertes que l'agriculture allait éprouver, mais je restais au dessus de la réalité; en diminuant le poids d. 2 fr., vous allez faire baisser de 2 fr. le prix du quintal de la nouvelle récolte, sur pour 50 millions de quintaux, 100 millions de francs et ce

chiffre est trop faible, car le droit de 5 fr. devant
être rétabli, il se fera des approvisionnement
qui influeront sur le prix de la récolte de 1892.

D'un autre côté, le cours de 2 fr. s'exercera sur
les 5 millions de quintaux qui sont actuellement
en magasin, car il y en a 10 millions; cela donne un ~~total~~
~~total~~ de 10 millions à acheter avec 700 millions
dont je parlais tout à l'heure.

M. Raymond - Mais il n'y a pas 700 millions de pites,
on n'a pas les seules tenues sans y verser quelque
chose.

M. Leblond - Mais le déficit que l'on va signaler
tient à la mauvaise venue des récoltes bien plus
qu'aux manquants; on a, en effet, réensemencé
plus de 2 millions d'hectares à raison de 100 fr.
l'hectare, cela fait encore deux cents millions,
nous arrivons donc au chiffre d'un milliard.

Je comprends que vous vous intéressez à la population
ouvrière de Paris, mais la population ouvrière des
campagnes n'est-elle pas aussi intéressante?

Quelles seront les conséquences de cette diminution
de 2 francs? elles seront nulles en ce qui touche
le consommateur et la spéculateur seule en
profitera.

Je comprends très bien cependant qu'il serait
dangereux pour la consommation des denrées de
debuter par un échec et c'est ce qui arrive
souvent probablement car je crois bien que,
si elle proposait le rejet de la proposition, le
Gouvernement la rendrait pas; c'est pour cela que je
cherche un terrain de transaction et que je
réclame des garanties contre une diminution

28
nouvelle du droit; si je ne puis les obtenir, les intérêts
considérables que je défends ici, m'obligent à
voter contre le projet.

M. Raymond a demandé que l'on formulât dans
le rapport un blâme contre le rapport l'initiative
parlementaire; je m'y oppose absolument; la
reconnaissance de cette initiative a été obtenue
par l'école libérale et est un honneur; si le Gouver-
nement devait agir de son seul côté, il serait sollicité,
amalgamé par la commission consultative qui compte tout
de repris en tout à Paris et qui est l'ennemi le plus acharné
de production; l'initiative gouvernementale mise
en mouvement par de telles sollicitations serait
pire que l'initiative parlementaire la plus imprudente.
M. Edouard Millard - Je reconnais que l'agriculture
éprouve de grandes pertes et qu'elle en éprouvera
plus encore si le mauvais temps persiste; mais le
blâme ne nous a pas donné de détails sur les pertes
éprouvées par les petits agriculteurs, ce sont les plus
éprouvés, car ils n'ont pas de greniers pour faire
des provisions ou conserver leurs semences; ils ont
dûne intérêt à ce que le froment et le blé soient à
bon marché. D'un autre côté, et sans aucun cas
de crainte sérieuse pour notre approvisionnement,
je ne saurais oublier que, d'après les déclarations de
M. le Ministre, il ne nous restera au mois d'août que
18 à 20 millions d'hectolitres, c'est à dire à peu
de quoi suffire pendant deux mois à la consommation
de la France.

M. Buffet - Il faut se souvenir que d'ici un mois d'ici
il n'y aura plus de blé.

M. Edouard Millard - Nous ne savons pas s'il en

entrera; vous savez que si la récolte est très belle
en Europe, aux Etats Unis, le déficit est considérable
en Angleterre et dans la plupart des pays de l'Europe.
N'est-il pas clair d'ailleurs que M. Vigor, en présentant
son projet, a été guidé par la crainte que le gouverne-
ment n'usât de droit la faculté que lui donne
la loi de 1887 de supprimer la dote; c'est la mauvaise
état des apparences des récoltes qui le lui a inspiré
au mois d'avril; depuis lors, la température a-t-elle
été favorable? Je sais qu, dans ma région, l'on
n'espère même pas les deux tiers d'une récolte
ordinaire.

Mais qui n'aurait pas de parti pris, nous voyons bien
que l'initiative du dévoué collaborateur de M. Méline
a eu pour but de pruder l'initiative du ministre,
quand on se peur que le gouvernement aille trop
loin, on le prévient. Faisons donc un peu de la conciliation
dans un intérêt patriotique et n'oublions pas que,
si le blé venait à subir une forte hausse, on nous
reprocherait d'avoir favorisé les spéculations.

M. Buffet - Je dois faire observer à M. Méline que
le ministre après avoir énuméré les besoins de
tous les pays européens où il y a déficit et les resour-
ces des pays exportateurs a trouvé que ces ressources
dépassaient de beaucoup les besoins.

M. Guin - Pas de beaucoup; il y a en effet 125
millions de déficit d'un côté et 125 à 150 millions
d'excédent de l'autre; c'est une situation qui me
paraît plutôt alarmante; les pays qui ont trop
amont pensent à approvisionner ceux qui n'ont pas
assez.

M. de Lamoignon - Le ministre n'a pas tenu compte

du stock qui existe en France.

M. Guerin cite tous les chiffres fournis par le ministre. On s'en résulte, dit-il, que l'an mois d'août, il ne restait plus que 10 millions d'hectolitre, c'est à dire de quoi fournir à la consommation pendant un mois. Si on se hâtaient d'accéder à une telle situation et qu'elle fut connue, les autres pays garderaient leur blé pour un mois les vendre qu'à des prix exorbitants.

M. le Président - Il faut cependant dire que les déclarations de M. le Ministre ont été optimistes.

M. Borcier - J'avais annoncé tout à l'heure que je défendrais les intérêts du commerce, du consommateur et de l'agriculture; je suis l'avoir fait et je ne veux ajouter qu'un mot en ce qui a été dit M. Leblanc; il a parlé d'un milliard comme chiffre des pertes éprouvées par l'agriculture; il me semble qu'il a mis quelque peu noir le tableau. Est d'abord s'il y a en 1500 000 hectares de terres semées en blé, de l'autre côté en orge ou en avoine, de la même récolte donner le produit de ce qui est de faibles chiffres des pertes; quant aux 150 millions que la diminution du blé enlevé à l'agriculture, ce n'est qu'une perte relative car, si l'on admet que le prix de 25 fr. par quintal est rémunérateur, le prix actuel de 30 fr. lorsqu'on bénéficie de 5 fr. qui permet à l'agriculture de se dédommager un peu et un bénéfice existe même après la diminution; on voit un bon succès survenir lors des chiffres de un milliard.

M. Leblanc - Vous insistez vous-même la situation calamiteuse de l'agriculture et vous l'invoquez pour justifier le projet; elle est incontestable et aucune industrie n'a été atteinte de cette

manière par les interprètes, les chiffres que
j'ai produits ne sont donc pas exagérés, et je n'ai
même pas parlé des 10 ou 12 millions de quin-
tonnes que l'on fera entrer en supplément vers le
moment où le droit de 2 fr. sera mis d'être rétabli.
M. Guin - Mais ils n'existent pas à cette époque
de la Blaine - Il y a toujours du blé dans le monde,
et le commerce saura bien le trouver pour profiter
de la différence de 2 francs.

Pour garder d'être obligés de vous préoccuper
dans quelques mois de la situation déplorable de
l'agriculture de 1879 à 1883, nous avons passé
par deux périodes de ce genre; les Etats-Unis nous
ont fourni 3 milliards 700 millions de blé;
notre agriculture était à bout de forces; il
a fallu prendre des mesures pour lui venir
en aide; depuis, nous avons eu quelques bonnes
années et cela pour cela que nous pouvons résister,
mais si l'on abaisse tout le droit de douane, nous
nous retrouverons dans la même situation.

M. de Lamoignon - Je retire ma demande d'ajournement
de la Présidence - M. Fournier demande le rejet pur
et simple du projet. Je mets sa proposition aux voix.

Il est procédé à un scrutin dans une troisième séance;

Pour la des votes 26

Bulletin blanc 1

Suppression 27

Majorité absolue 13

Pour 11

Contre 14

La proposition est rejetée

La diminution du droit de 2 fr. est adoptée

35

La proposition de M. Buffet portant que la loi de 1870 sera appliquée dès la promulgation de la loi est adoptée.

M. Guerin - Je propose de maintenir la date du 1^{er} juin comme date à laquelle ce sera l'application de la loi; la récolte n'étant en core faite nulle part à ce moment, cela répond à la crainte de M. Leblanc que l'on n'introduise trop de blé et d'un autre côté, l'approvisionnement sera mieux assuré.

M. de Lamoignon - Le temps d'application de la loi doit rester le même; il faudrait donc rapprocher la date à laquelle elle devra ceper.

M. Buffet - L'agriculture n'a pas d'intérêt dans cette question; il est certain qu'au premier juin, la nouvelle récolte ne sera pas faite; donc les importations n'ont été prises sur le stock de cette année et on s'arrangera pour les terminer avant la date, quelle qu'elle soit, du rétablissement des droits de 5 p.

M. Voinet - Je suis qu'il faut rétablir le droit le plus tôt possible.

M. Buffet - Plus vous rétrogridez de l'application, plus vous assurez l'alimentation à qui est votre principal but; je propose donc la date du 1^{er} avril; vous voyez alors les importations se hâter. De même, si vous relevez les droits sur les vins, comme c'est probable, ce relèvement aura son effet à compter du 1^{er} février 1892, et bien sûr que tous les vins espagnols de la récolte de cette année seront entrés en France avant cette date.

M. Voinet - Je me rallie à la date du 1^{er} avril.

M. de Lamoignon - Sans ne pas diminuer le temps d'application, je propose le 1^{er} avril.

Alfred Raymond - Le 1^{er} juin présente cet avantage
que l'on sera à peu près fixé sur les récoltes de
1892

M. Guiffe - La date du 1^{er} avril empêchera les
spéculations

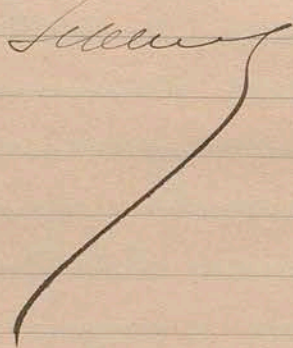
La date du 1^{er} avril est mise aux voix, dix voix
se prononcent pour, dix voix contre; cette date
n'est pas acceptée.

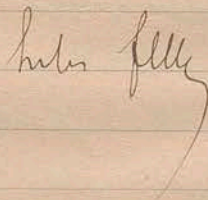
La date du 1^{er} avril est adoptée

M. Guiffe est nommé rapporteur.
La séance est levée à 4 h. 3/4 min.

Le Président

Un des secrétaires.





255

Séance du ~~jeudi~~ 8 juin
jeudi 4

Présidence de M. Jules Ferry

La séance est ouverte à 2 heures

Sont présents : MM. Jules Ferry, Fresneau, Garris, Chantonnelle, Huguot, Brancus, Lesneux, Buisson, de Carné, Huguot, Guyon-Lavaline, Cordier, Loubet, Leblanc, Raymond, de Larenty, de la Mennecaye, Viner, Decausille, Isaac, Birner, Garros, Edmond M. Louis, Wallon, Buffet, Malézieux, Girard et Estani.

M. de Larenty - Avant que M. Garris commence la lecture de son rapport, je tiens à répéter devant la commission ce que notre collègue, M. Huguot, veut de nous dire tout à l'heure, à savoir qu'un fort mémoiré de son département vient d'acheter 2000 quintaux de blé blanc moyennant le prix de 25^{fr} 50 livrables avant le 1^{er} janvier ou 25^{fr} 50 livrables dans les quatre premiers mois de l'année prochaine.

M. Isaac - Le gouvernement conserve-t-il la faculté de révoquer ou de supprimer le droit en l'absence de la Chambre ?
M. le Président - C'est une question assez délicate à résoudre.

M. Garris - Ce qui lui a été beaucoup de son importance, c'est que nous ne nous n'y parerons qu'une fois d'avril pour revenir en octobre, nous resterons alors jusqu'à ces mois de la fin du mois de décembre et reprendra nos travaux dans les premiers jours de janvier. Le Parlement sera donc presque en permanence et il est peu probable que le Gouvernement ait à user de son droit.

M. Leblanc - Le droit n'existe pas dans la loi de 1884 sur la taxe d'ass. de 3^{fr} ; on l'a inséré dans

La loi de 1887 qui avait élevé la taxe à 5%, maintenant que nous revenons à la loi de 1884, il est logique que le droit du gouvernement disparaisse.
M. de Lareinty - Je voudrais que l'on indiquât dans le rapport que la diminution de droit a été votée par 24 voix contre 11.

M. le Président - Cela ne se fait pas d'ordinaire.

M. Wallon - Et puis il y avait des débats.

La proposition de M. de Lareinty n'est pas acceptée. Après un échange d'observations entre MM. de Lareinty, Buffet, Wallon, Guin, Brasseur, Edmond Millard et Frenneau, le rapport est adopté.

M. Frenneau - On ne peut pas lui faire de temps à l'autre, je demande que le rapport soit de pure et simple aujourd'hui de façon à ce qu'on puisse le discuter demain.

M. de Broe - Le tirage n'aime pas à être brusqué de cette façon là; d'ailleurs rien ne presse, ne faut-il pas d'ailleurs que la Chambre soit saisie du projet modifié.

La commission de l'impôt que le rapport sera de pure et simple aujourd'hui, mais que l'on n'en se réclamera pas la lecture; M. le Rapporteur indiquera un tirage que son travail pourra être distribué samedi à domicile et proposera d'en fixer la discussion à la séance de lundi.

La séance est levée à 3h. 3/4

Le Président

Un des secrétaires.

Leclercq

Séance du mardi 8 juin

Présidence de M. Jules Ferry

La séance est ouverte à 2 heures 1/2

Sont présents: MM Jules Ferry, de La Bourmeraye, Darnaud, Malézieux, Fraace, Gouin, Guiffé, Goussier, Viner, Bropan, Guyot, Lavalme, Cocheroy, Seblane, Claeys, Lamber, Edouard Millard, Maquet, Wullon, Franck, Chauveau, Buffet, de Larenty, Lesneur, Guian, Raymond, Gaulty.

M. de Carne' retenu par un détail de famille, s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

M. le Président - Je vous ai communiqué, MM, pour que vous examiniez une proposition de M. le ministre de l'agriculture tendant à reculer jusqu'au 1^{er} juin ou jusqu'au 1^{er} juillet la date à laquelle le droit de 5 francs sera remis en vigueur; nous avions adopté le 1^{er} avril, il y a là une divergence assez grave et j'ai pensé qu'il valait mieux nous mettre d'accord sur ce point, si la chose était possible, avant la discussion publique. Vous allez entendre les explications de M. le ministre et vous statuerez ensuite.

M. Deville, ministre de l'agriculture, est introduit.

M. le ministre de l'agriculture - Le changement que je vous demande de faire, MM, m'est inspié par la préoccupation d'apaiser, quand le moment sera venu, le véritable ferment du droit de 5 francs, les adversaires de ce droit nullement, probablement vers le fin de mois si la date du 1^{er} avril est maintenue, un état dans lequel ils demanderaient une prorogation

de de lai en s'appuyant sur l'apparence de la récolte
et, à cette époque, j'aurais qu'il ne soit bien difficile
de leur répondre d'une façon concluante; au contraire,
au milieu ou à la fin de juin, nous serons presque
absolument fixés sur l'importance de la future
récolte et nous aurons des éléments pour répondre
à nos contradicteurs. nous saurons à qui nous en
tenir sur le tallage, sur l'épiage et même sur
la floraison; sans doute, il y aura encore à
compter avec les orages, la verse, les difficultés
de la moisson, mais enfin on sera aussi voisin
que possible de la certitude.

C'est l'avantage que je trouve au changement
de date que je vous demande; il assure, je le
répète, le rétablissement du droit de 3 francs
M. Cravieux - j'aurais fait à la même fin une
observation dans le même sens.

M. le Ministre - La chambre syndicale de la
meunerie réclame une date en un plus éloigné
le 1^{er} ou le 15 septembre; ce serait, à mon avis,
beaucoup trop tard.

M. Gouin - Notre grande préoccupation est
de favoriser et d'exciter l'importation; nous
avons fixé la date du 1^{er} juillet, pensant que les
importateurs se hâteraient de faire entrer le
plus de grain possible avant cette date afin de
profiter de la réduction de droit. si on étend le
de lai jus qu'au mois de juillet, ils attendront
pour être fixés sur la future récolte; si elle est
mauvaise, ils garderont leurs blés pour les vendre
plus cher; si la récolte est bonne, ils feront au
contraire, entrer le plus de grains possible et

produisant l'avilissement des cours.

M. le ministre - Je ne partage pas ces craintes; je crois, d'une part, que l'excédent ne sera pas très considérable et qu'en un mois de mai, il ne restera plus un stock bien considérable; si, par hasard, on faisait entrer beaucoup de blé, cela servirait à reconstituer notre réserve; d'autre part, voyez certainement que les importations feront entrer l'argent qu'ils payent et ne s'exposeront pas à subir une perte de deux francs.

M. Buffet - La Chambre avait fixé l'expiration de la loi au 1^{er} juin; pourquoi ne pas accepter cette date?

M. le Ministre - Vous avez modifié la date initiale, il fera donc une révision devant la Chambre; dès lors, pourquoi ne pas prendre une date ^{finale} à laquelle les renseignements soient en un plus complet.

M. Buffet - Je comprends très bien les raisons données par M. le ministre; il veut que si l'on demande une prorogation de la loi, on puisse répondre d'un par des renseignements précis sur l'état de la récolte; mais il me semble que pour cela, la date du 1^{er} juin serait bien suffisante.

M. Griffé - Le but que nous poursuivons est de favoriser l'alimentation; c'est pour cela qu'en prévision de l'insuffisance de la récolte actuelle, nous avons accepté une réduction de taxe, mais nous avons pensé que plus nous limiterions le temps de l'introduction du blé à ~~par~~ ^{droit} réclamer, plus les importateurs s'empêcheraient d'en faire entrer et plus notre but serait atteint. C'est pour cela que j'avais proposé la date du 1^{er} avril et que la commission a accepté celle du 1^{er} avril. Dès lors, l'alimentation publique sera certainement assurée.

M. le Ministre nous dit qu'à cette époque on demandera une prorogation de la réduction; mais il faudra qu'une

propositions m^l faite, il faudrait qu'elle soit adoucie.
Pourquoi donc donner d'avance satisfaction à nos adver-
saires? Nous ne devons rien faire qui puisse gêner l'agri-
culture dans la campagne de 1892. Il y a temps, au
mois d'avril, de faire une nouvelle conception si les circonstan-
ces l'exigent. Nous légiférons pour l'année 1891, nous-
prie vous pas pour 1892 et n'augmentons pas les pertes
de l'agriculture déjà si cruellement éprouvée.

M. Buffet. - Il y a un grand danger contre lequel il faut se
mettre en garde, c'est que l'abaissément de droit ne
devienne permanent; en outre, il ne faut pas oublier que
tout changement apporte le trouble dans les transactions
commerciales; eh! bien, si l'on veut, au mois de mars
prochain, nous demander, au nom de l'alimentation
publique, une prorogation de la loi pour une durée
de six semaines, nous aurions peut-être une première
morale qui nous forcera de l'accorder. Mais je voudrais
que l'on ne pût pas avoir de prétexte pour ajourner
le rétablissement du droit et c'est pour cela que je
me rallie à la date du 1^{er} juin: on connaîtra alors
la récolte et, si elle est satisfaisante comme je l'espère,
le droit de 5 fr. sera remis en vigueur sans difficulté.

M. Wallon. - A quelle époque se fait la récolte
dans les grands pays d'importation et à quelle époque
leur blé peuvent-ils être introduits en France.

M. le Ministre. - C'est en Australie que la récolte se
fait le plus tôt, - au mois de février - mais il s'agit
seulement de 4 à 5 millions d'hectolitres; dans l'Inde,
elle est faite actuellement, mais les envois s'échelonnent
sur une durée de deux ou trois mois; dans tous
les autres pays d'importation - et ce sont ceux qui
produisent le plus, le moment se fait à peu près

à la même époque qu'en France.

M. Seblon - Je sais que la baisse des cours correspond presque toujours à l'époque de la moisson; vers le mois de mai, d'avril et de mai; au contraire, il se produit généralement un mouvement de hausse qui se terminerait coïncider avec le rétablissement du droit; l'observation de M. le Ministre me paraît donc très fondée.

M. de Larenty - Vous allez priver le Trésor de la perception du droit plein pendant deux mois et pour compenser cette perte, il faudra avoir recours à d'autres impôts; si on vote l'application immédiate de la loi qui a la condition qu'elle espère le 1^{er} avril.

M. Buffet - Les deux dates sont indépendantes l'une de l'autre; si nous ne votons pas l'application immédiate, les contributions s'arrêteront et il se produira une ^{hauss} ~~forte~~ factice.

La commission accepte la date du 1^{er} juin 1892.

M. le Président - Nous voudrions, M. le Ministre, vous adresser une question qui vous sera probablement posée en séance. L'art. 2 de la proposition qui nous est remise porte-t-elle atteinte, selon vous, ^{la faculté} ~~en ce qui~~ que la loi de 1887 donne au gouvernement de révoquer ou même de supprimer le droit de 3 fr. si le prix du blé s'élève dans des proportions alarmantes.

M. le Ministre - J'estime que cette faculté subsiste toute entière; l'article 2 ne porte que sur le rétablissement d'une partie du droit de 3 fr. momentanément suspendue.

M. Buffet - La loi de 1884 qui établit le droit de 3 fr. ne donnait pas au gouvernement la faculté de l'abaisser; c'est seulement, en 1887, quand on a porté le droit à 3 fr., que l'on a pensé qu'il pouvait devenir gênant pour l'alimentation à un moment donné; on a alors donné

au gouvernement une délégation qui n'a rien de
constitutionnel et qui me paraît être suspendue par
l'art. 2 jus qu'au 1^{er} juin prochain.

M. le Président - Si telle est l'opinion de la commission, il
faudrait la formuler d'une façon précise; car, il n'y a
nullement antinomie entre l'art. 2 et la disposition
de la loi de 1887; ils visent deux cas tout à fait différents.

M. le Ministre - Je venais de trois séances ininterrompues
à l'interprétation donnée par M. Buffet; je pense que
le gouvernement ne doit user de la prérogative qu'on
lui a accordée que dans des circonstances rares, exception-
nelles, mais elle constitue une sécurité pour le consom-
mateur; il est convenu que si le ~~gouv~~ l'alimentation
est menacée, le gouvernement fera son devoir et il
est ainsi rassuré.

M. de Lamoignon - C'est là un argument en faveur de la date
du Journal; si l'alimentation est menacée à cette époque
M. le Ministre usera de sa prérogative.

M. le Président - Cette question a été tranchée par un vote.

M. Walker - Le commerce tient surtout à être fixé, ses
dispositions le prouvent surabondamment; mais s'il
crainait que le gouvernement n'us, à un moment
donné, de sa prérogative, il ne s'engagera pas et l'impor-
tation sera empêchée.

M. Leblond - J'ai accepté la loi parce qu'elle nous
donnait la sécurité pendant neuf mois; mais si
l'instant vient le droit du gouvernement de suspendre
le droit entièrement, la situation n'est plus la même,
c'est la négation de toutes les considérations présentées
dans le rapport qui nous présente la loi telle qu'elle
est absolument assurée.

M. le Président - Mais si, par un ~~cas~~ ^{cas} possible, il me-

venant une catastrophe;

M. Liébaux - Je compte bien qu'il ne s'en produira pas et je dois même avouer qu'au point de vue pratique, la question n'a pas grand intérêt; les Chambres ne seront guère réparées que deux fois et cela au moment du battage du blé, c'est à dire alors qu'il y a surabondance. Mais ce qui m'inquiète, c'est l'effet moral qui sera produit; nous savons d'avis puisqu'il M. Vigor a présenté sa proposition, c'était pour éviter qu'on ne pesât sur le gouvernement dans le but de lui arracher la suppression complète du droit, car on abandonnerait 2 francs pour sauver les trois autres.

Je suis en de peine d'autre point la véritable situation de l'agriculture; je suis en fait son ombre elle n'est pas délabrée, il ne faut pas l'alarmer en lui faisant prévoir la suppression de droit de 3 francs et précisément parce que le gouvernement se refuse à cette suppression, je trouve qu'il est bien préférable d'affirmer la fixité.

M. le Président - Vous ne pouvez pas garantir à l'agriculture et au commerce que le Parlement ne touchera pas au droit de 3 francs.

M. Liébaux - C'est tout différent. Je demande qu'il soit dit formellement dans la loi que pour qu'à un point prochain la faculté accordée au gouvernement par la loi de 1887 est suspendue.

M. Guis - Il me paraît indispensable d'affirmer la fixité du droit.

M. Buffet - J'ai constaté, il y a quelque temps, la propension de faire une bonne factice. Le blé était à 25 et 26 fr. le quintal; tout à coup on en a offert 30 fr. et cette hausse a coïncidé avec une

propositions présentées à la Chambre en vue de supprimer
le droit de dévance; les propositions devant être écartées,
ou est revenue inamoviblement aux premiers prix.
M. Crémieux - Sans que l'article 2 ait l'effet de suspendre
la disposition de la loi de 1887, il faudrait y ajouter quelque
chose, car, tel qu'il est, il n'a pas cette signification.
Il me semble d'ailleurs que la question ne présente au-
cun intérêt pratique. Le rapport veut que la loi
soit une loi de stabilité; nous le disons tous et c'est
dans ce but que nous venons d'adopter la date du
1^{er} juin.

Dans quelles circonstances le gouvernement pourrait-il
user de la faculté que lui donne la loi de 1887?
Il faudrait évidemment qu'elle fût prise excep-
tionnellement et que le blé montât par exemple à
40 ou 45 fr le quintal. Si un tel fait se
produisait, il serait peut-être regrettable que le
gouvernement fût désarmé. Il pourrait, dit-on,
revenir devant les Chambres; mais ne voit-on pas combien
il serait grave de les invoquer dans un tel but et
quelles alarmes on jetterait dans le public?

D'un autre côté, si vous modifiez la loi pour lui
donner un tel sens, savez-vous quelle difficulté
la Chambre vous opposera sur cette question de
principe? Il s'agit, en réalité, d'une loi d'ordre
général dont vous suspendez momentanément
une disposition par une loi temporaire. L'intérêt
pratique est d'ailleurs nul car ce n'est pas au moment
même de la récolte que l'on peut raisonnablement
supposer une hausse formidable obligeant le
gouvernement à user de sa prérogative.

M. Buffet - La question étant soulevée, elle va causer

des pré-occupations, et il est probable que les importateurs sus-
pendent leurs opérations pour pouvoir passer sur les terres
et produire une bonne récolte; ils espèrent ainsi
exercer une pression sur le gouvernement; je ne sais que
le ministre actuel y résisterait; mais si, à un moment,
il a un succès, mon uniforme ne serait plus un
grand

M. Walker - Je propose un amendement ainsi conçu :

„ Dans cet intervalle, un nouvel abaissement ne pourra
être ~~fait~~^{decidé} que par une loi „

M. Edmond M. Lloyd - J'ai jamais compris l'introduction dans
la loi d'une disposition de ce genre, si nous avions manqué
le terme du 1^{er} avril, mais nous lui avons substitué celui
du 1^{er} juin, date à laquelle les Chambres seront réunies.
Dans ces conditions, j'espère que nous ne devrions pas
insister sur cette question

M. le Ministre - Le Gouvernement ne prévoyait pas qu'il
ait à user de la faculté qu'il a de diminuer ou de
suspendre le droit sur les blés; d'ici au premier juin
1892, nous n'avons que des intervalles de semis fort
courts; seulement nous cherchons un moyen de
cette nature factus toute morale qu'en cas de catastrophe,
le gouvernement viendrait à son secours, mais il est
évident que les nous ne nous servirons pas de notre
droit

M. Linn - Ne craignez-vous pas que les importateurs
n'agissent que très lentement, espérant toujours la
suppression entière du droit? Cette question de droit le
prérogative gouvernementale est très délicate et,
en la nulant, on rend un très mauvais service
à l'agriculture.

M. le Ministre - Les Chambres, je le sais, ne sont

effectivement réparées que pendant les mois
d'août et de septembre, et sans doute, on se bien
que moi que ce n'est pas à ce moment que
l'alimentation sera menacée.

M. Buffet - Si la question était portée à la tribune,
il faudrait décider que M. le Ministre déclare qu'il
n'inscrira de son droit que dans des circonstances
extraordinaires.

M. le Ministre - Je le ferai volontiers.

M. Wullin - Dans ces circonstances, je retire mon
amendement.

M. le Ministre de l'Agriculture se retire.

M. le Président - Il nous reste à statuer sur
le vote. - propos de M. le Docteur qui n'est
autre chose que le rétablissement de l'échelle
mobile - Le vote est-il approuvé?
- Personne ne demande la parole; nous n'avons
donc pas à l'examiner.
Le vote est levé à 3h. 25

Le Président

L'un des secrétaires

Tabling

Inde flite

48

Séance du lundi 15 juin

Présidence de M. Jules Ferry

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents: M. Jules Ferry, Brossard, de la Monneraye, Tréneux, Isaac, de Larenty, Cochery, Lambert, Malézieux, Griffé, Dütz-Monmoulin, Vint, Buffet, Ganin, Brasseur, Decauville, Guilly, Léonard, Milland, Lesneur, Leblanc, Girard, Garisnu, Guyot-Cavalini, Chantemille, Reynaud.

M. le Président - Le Sénat a voté, il y a huit jours, la proposition de loi relative à la réduction temporaire du droit sur les blés, en décidant que cette réduction aurait un effet dès la promulgation de la loi. Dans sa séance de jeudi, la Chambre des députés a, par 293 voix contre 235, rétabli la date du 1^{er} août prochain qui elle avait d'abord fixée pour l'application de la loi et a ainsi repoussé la solution qui nous avait paru la plus uniforme à l'intérêt général. J'ai lu avec attention le débat qui a eu lieu à la Chambre; j'y ai trouvé des arguments contre le fond même de la proposition et pour le maintien *in statu quo*; je n'en ai trouvé qu'un seul contre la date que nous avons adoptée, c'est qu'il y avait en mer actuellement des cargaisons de blé achetées à un certain prix, tous droits payés et que, par conséquent, la diminution profiterait aux importateurs étrangers.

Quoi qu'il en soit, la proposition va nous revenir et il nous faut statuer.

J'ai reçu, à propos du vote de la Chambre,

deux lettres contradictoires.

L'une qui nous est adressée par la chambre syndicale de la menuiserie de Lyon, signale le mauvais effet produit par la décision de la Chambre qui va arrêter tout travail sur les blés actuellement en culture et qui signifie à l'intérieur particulier de quelques négociants qui veulent profiter de la hausse l'intérêt général de la ~~menuiserie~~ l'appropriation de la hausse du pain.

Au contraire, la chambre syndicale des grains et farines, estime que la date d'application n'a qu'une importance secondaire et qu'il est essentiel de fixer le plutôt possible quel sera le nouveau régime, demande au Sénat de faire le sacrifice de ses préférences pour l'application de la Chambre et d'adopter le projet tel que la Chambre le lui renvoie.

M. Rouin - Je suis toujours d'avis que la loi doit être appliquée immédiatement, si non les besoins de la consommation peuvent amener une hausse que l'on invoquera pour se plaindre de la suppression complète du droit, nous agissons donc dans l'intérêt de l'agriculture et la consommation des denrées de la Chambre a été de notre avis.

La Chambre a maintenu sa première décision, j'ai souvent ~~maintenu~~ pensé que je ne suis pas de ceux qui conseillent au Sénat de toujours céder mais, dans le cas actuel, il est un fait dont il faut tenir compte; lorsque l'on nous a apporté la proposition à la fin de mai, deux mois nous séparèrent du 1^{er} août, aujourd'hui il n'y a plus que six semaines, si nous conseillons au Sénat

de permettre dans sa première résolution et qu'il s'y
de termine vers la fin de la semaine, la Chambre
ne statuera que dans le courant de la semaine
suivante; le délai d'application se réduira donc à un
mois; on comprend que la question perd de son impor-
tance et qu'elle en perdra davantage encore si la
Chambre s'entête dans sa première opinion, il
en résulte un va et vient entre elle et le Sénat.

Dans ces circonstances, je me demande si, pour
cet intérêt qui domine chaque jour, nous devons
jusqu'à augmenter les exigences, de modifier la
Chambre d'une modification de loi, de ne pas
donner au commerce la certitude du régime auquel
il va être soumis, voilà la question que je soumets
à la commission.

M. de Lorentz - N'est-il bien inutile de demander,
il y a huit jours, une modification à la loi, si nous
acceptons aujourd'hui cette loi telle qu'elle nous est
soumise; il est indigne du Sénat de toujours céder,
ce serait consentir à sa propre annihilation; nous
ne pouvons consentir à toujours nous incliner qu'il
s'agisse du budget ou d'autres lois. Si nous avons eu
raison, il faut maintenir notre vote et, pour ma
part, je le maintiens.

M. Lesueur - Dans la commission, comme dans le
Sénat, les opinions ont été partagées sur la date du
1^{er} août et je vous demande de vous y rallier tous
dans l'intérêt des agriculteurs. La situation n'est
pas aussi mauvaise qu'on a bien voulu le dire;
le plus grand nombre des cultivateurs ont encore
un stock; de plus, depuis huit jours la pluie
à ce point, grâce à l'action du soleil, on aura,

sur tout dans le Midi, et dans le Centre, des récoltes
très sèches faisant.

Si vous adoptez la date du 1^{er} août, les agriculteurs
pourront vendre à bon prix le blé qui reste dans
leurs greniers et ils pourront même élever une
partie de leurs blés de cette année; il ne faut pas
lésier leurs intérêts pour donner satisfaction aux
marchands.

Quant à la hausse, je ne crois pas qu'elle se produise,
la date du 1^{er} août est trop prochaine pour cela;
d'ailleurs je ne craindrais pas une hausse légère
qui profiterait aux cultivateurs français; j'aime
mieux cela que d'ennuyer des Américains ou des
Australiens.

Je vous demande donc, M. le Vicaire, il me semble,
avec M. le Rapporteur, de voter la proposition telle
que la Chambre vous la renvoie.

M. Buffet - Les récoltes ont été trop retardées pour
que l'on puisse vendre, comme le dit M. le Vicaire,
à vendre du blé dans les derniers jours de juillet.
Je me préoccupe beaucoup des intérêts de l'agri-
culture, mais cependant je les place au dessous
de l'intérêt général.

Si j'ai demandé l'application immédiate de
la loi, c'est précisément dans l'intérêt de l'a-
griculture; le droit de douanes n'a pas été, mais
le savez, établi sous quelque forme, dès qu'on y
touche, on peut craindre pour son existence.

Or, la date du 1^{er} août étant adoptée, les blés actuel-
lement en entrepôt y resteront et il n'y aura plus
d'importations; or, comme je le disais dans une pré-
cédente séance, on peut produire une hausse factice.